



Le Président-directeur

Décision DFJM/DG/2026/09 portant délégation de signature

LE PRESIDENT-DIRECTEUR,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 25 février 2026 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision n° 2022-26 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre,

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à monsieur Kim Pham, administrateur général, à l'effet de signer au nom du Président-directeur :

- tous actes et décisions afférents aux attributions du Président de l'Etablissement énumérées à l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé, à l'exception des points 3, 8 et 10 ;
- tous actes définis en application des dispositions du décret n° 2019-544 et de l'arrêté du 21 décembre 2021 susvisés ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer ;
- les ordres de mission avec frais.

Article 2. Délégation est donnée à monsieur Francis Steinbock, administrateur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Président-directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Kim Pham, administrateur général :



- tous actes et décisions afférents aux attributions du Président de l'Etablissement énumérées à l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé, à l'exception des points 3, 8 et 10 ;
- tous actes définis en application des dispositions du décret n° 2019-544 et de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisés ;
- les certificats administratifs.

Article 3. La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DG/2022/31 susvisée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 27 février 2026

Christophe Leribault